

membres du Chapitre ou bien son parent ? Nous penchons pour cette dernière hypothèse, car le couvent d'Ainay devait choisir ses dignitaires parmi les moines de l'abbaye.

Antoine Rigaud avait été chanoine de Lyon en 1282, et Hugues son frère, était chevalier (2). D'après M. Steyert, Rigaud portait : *de sable semé de larmes d'argent, au chef constellé d'azur chargé de trois croisettes d'or*.

L'abbaye avait vu aux siècles précédents s'accroître considérablement ses richesses. Sa puissance avait grandi avec les importantes donations qu'elle avait reçues. Cependant jusque là l'abbé d'Ainay était obligé de faire agréer par l'archevêque de Lyon ses officiers de justice. Mais bientôt il s'affranchira de cette servitude, et le baron de Chazay, haut justicier, aura ses notaires et ses officiers.

L'archevêque Henri I^{er} de Villard avait alors en sa puissance tout le Lyonnais. Mais son autorité était battue en brèche par le roi de France, Philippe le Bel, qui ne tardera pas à s'emparer totalement de sa puissance temporelle. L'archevêque, perdant son autorité sur les bourgeois de Lyon toujours en révolte, soutenus qu'ils étaient par le roi de France, voulut confirmer cette autorité chancelante sur ses principaux vassaux. Il réclame alors pouvoir absolu sur le couvent d'Ainay et toute juridiction sur l'abbaye et ses moines. L'abbé Ancelin résiste et en appelle au roi de France, dont il reconnaît le domaine direct. Celui-ci n'eut garde de manquer l'occasion de faire acte de suzerain. Bientôt arrive une lettre qui sauvegarde la juridiction temporelle du monastère d'Ainay. Jean de Corpalay, bailli royal de Mâcon et gardiateur de Lyon, porte une sentence

(2) Guigue. *Mazures*, t. I, p. 590.